

Niort, le lundi 22 novembre 2021.

Objet : Enquête publique ouverte du lundi 8 novembre au vendredi 10 décembre, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension d'un élevage avicole sur la commune de l'Absie.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous souhaiterions vous faire part de nos remarques sur le dossier présenté :

Contexte : Monsieur Arnaud Pipet exploite un élevage de 33 000 emplacements volailles dans un bâtiment de 1 500 M² sur la commune de l'Absie. Ce projet prévoit la construction d'un deuxième bâtiment (avec panneaux photovoltaïques en toiture) d'une surface identique, pour passer à un total de **72 000 emplacements volailles**. L'exploitation ne dispose pas de terres agricoles et l'exploitant est actuellement double actif. Il cumule son activité d'éleveur de volailles avec une activité de chauffeur au sein de l'entreprise de transport Bourasseau (livraison d'aliments pour la volaille).

Environnement : lors de l'état initial **Aucun inventaire de terrain** n'a été réalisé. Le porteur de projet a juste indiqué « *Ainsi nous n'avons pas jugé nécessaire de réaliser une étude complète de la flore et de la faune présente sur le lieu d'implantation du futur bâtiment* ». Ceci est regrettable car ce projet se situe à 50 m d'une Znieff de type 1 « Forêt de l'Absie » et ne permet pas une connaissance des espèces potentiellement présentes sur le site.

Qualité de l'eau : aucun suivi des analyses des eaux de lavage des bâtiments n'est prévu avant épandage car le porteur de projet indique : *l'épandage de ces eaux n'aura pas d'impact sur le milieu naturel*. Or 50 m³ d'eau de lavage des bâtiments seront produits annuellement. La vidange de la fosse nécessitera 5 épandages de 10 m³ par an (1 fois à chaque fin de lot) ou 2 épandages de 20 m³ (épandage tous les 2 lots) et un épandage de 10 m³. Ces épandages seront exclusivement réalisés sur la petite prairie attenante aux bâtiments (seule parcelle de l'exploitation). En dehors de la présence de nitrates dans l'eau de lavage il est légitime de se poser la question des contaminants (produits chimiques rémanents, bactériologiques...) qui pourraient être épandus.

Bien-être animal : cet atelier produira des dindes et des poulets. On peut constater dans ce dossier que les densités d'animaux seront élevées : 7, 5 individus au M² pour les dindes et jusqu'à 24 poulets au M² (avant desserrage). Les animaux seront également élevés en **total claustration** et aucun des deux bâtiments n'ayant de fenêtres, ils ne verront jamais la lumière du jour (éclairage LED). **Ces conditions d'élevage ne contribuent pas au bien-être animal.**

L'European Chicken Commitment (fondation regroupant 25 organisations de protection des animaux) préconise une mise en œuvre de densité maximale de 30 kg/m² (15 à 16 poulets/M²) et un éclairage par lumière naturelle. Nous constatons que ces normes ne sont pas respectées dans ce projet.

Bâtiment en projet : nous observons que les bâtiments (actuel et futur) ne répondent pas aux caractéristiques des bâtiments label ou bio et ne peuvent être transformés pour ce type de production puisque aucun parcours extérieur n'est possible.

Ce qui signifie que l'éleveur ne pourra pas s'adapter si les marchés changent au profit de volailles élevées en plein air comme c'est de plus en plus le cas aujourd'hui (en 2020 + 20% label, + 14% bio). Nous avons vu les énormes difficultés rencontrées par les éleveurs de poules pondeuses en cage qui ont dû réinvestir massivement ou arrêter leur atelier lorsque les supermarchés ont décidé de ne plus acheter d'œufs provenant de poules en cage.

Les risques des marchés (très aléatoires en volaille) ne sont supportés que par l'éleveur : Ce deuxième bâtiment nécessite un investissement de 543 000 €.

Or Les problématiques liées aux élevages industriels inquiètent l'opinion publique et les scientifiques les normes d'élevage risquent très probablement d'évoluer rapidement ⁽¹⁾.

Nous constatons que ce projet pourra très difficilement être viable si les normes changent (équilibre économique et modification des bâtiments très difficile).

Notre association vous fait également part de ses inquiétudes au vu du nombre de projets avicoles de ce type en Deux Sèvres. Ces projets d'élevages industriels ne s'inscrivent pas dans l'évolution du modèle agricole vers des pratiques plus vertueuses, respectant le bien-être animal et qui assurent un revenu décent aux agriculteurs (actuellement M. Pipet ne gagne pas sa vie en vendant 146 000 volailles par an et en ayant un deuxième métier à côté).

Gaz à effet de serre : Il est bon de rappeler que l'agriculture est le troisième poste (19%) pour les d'émissions des Gaz à Effet de Serre (GES). L'augmentation de production de volailles dans le monde (+4,2 % en 2019) y contribue largement. En France la consommation de volaille (+ 15% en 5 ans) participe également à la production de GES qui accentue les changements climatiques. Les principaux GES émis en aviculture sont : Le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O et le dioxyde de carbone CO₂. Le dossier indique que des mesures sont prises pour limiter les émanations mais il faut également rajouter les productions de GES induites par ce type d'élevage (production et transport des aliments notamment du soja importé, abattage, transformation des carcasses...).

La forte dépendance de la filière avicole industrielle au tourteau de soja provenant principalement d'Amérique du Sud pose des problèmes d'ordre économique, environnemental et sociétal. **60% de l'alimentation des volailles est importé** ce qui contribue à la déforestation et par conséquent au changement climatique ainsi qu'à la disparition des espèces endémiques des forêts tropicales.

La question des émanations d'ammoniac NH₃ est également un problème de santé publique au niveau national. L'agriculture produit 97% de l'ammoniac dont les concentrations dans l'air ont augmentées (2013/2017). La France a été mise en demeure par l'UE de lutter contre la production d'ammoniac (-13% d'ici 2030). Ce gaz est responsable de l'acidification des terres et de la pollution des eaux (eutrophisation) par les sels d'ammonium qui sont également nocifs pour la santé humaine, et encore plus pour la faune aquatique

1 : trente-quatre organisations appellent le gouvernement français à un moratoire immédiat interdisant toute installation ou extension d'élevages intensifs. (L'obs 29 nov 2021).

Dangers sanitaires :

Enfin nous vous demandons, monsieur le commissaire enquêteur, de considérer que de très nombreux scientifiques alertent les pouvoirs publics sur les dangers sanitaires de ce type d'élevage. CIWF (ONG qui conseille les industriels sur le bien-être animal) alerte : « *L'élevage intensif, qui implique un grand nombre d'animaux enfermés à l'intérieur et des densités très élevées, augmente forcément le risque de transmission des maladies parmi les animaux. Ceci est particulièrement le cas pour les porcs et les volailles. Ce manque de diversité génétique des animaux élevés et leurs fortes densités dans les bâtiments offrent des conditions idéales pour que les agents pathogènes se propagent rapidement, ainsi que davantage d'opportunités pour eux de muter en de nouvelles souches plus virulentes.* » l'utilisation importante de produits pharmaceutiques (antibiotiques) est également pointée du doigt pour l'augmentation de l'antibiorésistance des souches pathogènes.

Pour toutes ces raisons nous donnons **un avis défavorable** à ce projet d'extension de cet élevage avicole.

Le Président,



Yanik Maufras.